

FMA GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 20.305.699 euros
Siège social : 8-14 avenue de l'Arche, Immeuble Colisée Gardens, ZAC Danton, 92400 Courbevoie
849 571 369 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS CONSTATÉES DANS UN
ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 23 JANVIER 2026**

[...]

DÉCISION N°1

[...]

DÉCISION N°2

Réduction du capital social de la Société non motivée par les pertes d'un montant de 20.104 euros par voie d'annulation de 20.104 ADP 2 auto-détenues

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) du Rapport du CAC,

décident, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal compétent, de réduire le capital social d'un montant de 20.104 euros pour le ramener à 20.285.595 euros par voie d'annulation de 20.104 ADP 2 auto-détenues, conformément à l'article L.225-207 du Code de commerce.

Cette réduction de capital est non motivée par des pertes et n'entraîne aucun remboursement aux associés, les actions annulées étant détenues par la Société elle-même.

[...]

Les Associés donnent tous pouvoirs au président de la Société pour :

- constater, au vu des oppositions éventuelles et de leur traitement, la réalisation définitive ou la non-réalisation de la réduction de capital ;
- procéder à l'ensemble des écritures comptables ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- prendre toute mesure, effectuer toute formalité utile et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DÉCISION N°3

Pouvoir en vue des formalités légales

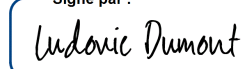
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du tribunal compétent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de l'acte qui, après la lecture, a été signé par le Président.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Monsieur Ludovic Dumont
Président

Signé par :

A4C8718C64BA4FC...